Succession, mutation par décès, déclaration annuelle d'A.S.B.L

Suite à l'arrêté ministériel du 9 mars 2000, les formulaires 187, 187², 187³ et 187⁴ doivent être mis gratuitement à disposition des contribuables.

- Le formulaire 187 : la déclaration de succession .
- Le formulaire 187² : la déclaration de mutation par décès .
- Le formulaire 187³ : la déclaration de la taxe annuelle compensatoire des droits de succession.
- Le formulaire 187⁴ qui sert de feuille intercalaire des formulaires précités en cas de manque de place.

Ces divers formulaires se présentent sous la forme d'un cahier de quatre pages. Pour faciliter l'usage de moyens modernes, le nouvel arrêté prévoit la possibilité de découper en deux, verticalement, les formulaires mis à disposition par l'Administration.

Outre le découpage en deux précité, les déposants peuvent utiliser du papier qu'ils acquièrent dans le commerce à la condition que :

- le grammage minimum du papier soit de 80gr/m²;
- le format (A4), les mentions pré-imprimées et la mise en forme du formulaire soient conformes au modèle concerné joint en annexe de l'arrêté (formulaire 187 existant)

Les formulaires 187, 187² et 187³ prévus sur ce site comprennent deux feuillets A4. Si cela n'est pas suffisant, la suite de la déclaration doit être rédigée sur des formulaires 187⁴. Ces formulaires doivent être imprimés recto et verso. Si ce n'est pas le cas, seules les pages présentant la plus grande marge à droite peuvent être utilisées.

Les feuillets individuels doivent obligatoirement être numérotés suivant une suite ininterrompue et être assemblés dans l'ordre de leur numérotation à l'aide d'agrafes placées dans la marge portant la mention "ne pas écrire dans cette colonne". La déclaration doit s'achever par la mention du nombre de feuillets utilisés, de la manière suivante : " Cette déclaration se compose de (nombre) feuillets ".

Taxe annuelle sur les associations sans but lucratif

DECLARATION	Années de l'imposition :
	Date du dépôt :
DENOMINATION ET SIEGE DE L'ASSOCIATION :	
The FreeCAD project association AISBL Numéro d'entreprise 781.867.807	RESPO n°
Rue Docteur Kuborn 31 / 46 1070 Anderlecht	
Actifs au 1er janvier 2025:	
 Biens immobiliers: Néant Biens mobiliers: 25980,13 € en avoirs immatériels Avoirs bancaires: 	
 Compte à vue BE04 0019 2896 4531 Solde de ce compte: 185211,66 € : dont la totalité en fonds de roulement nécessaires aux activités de l'association 	Annotations aux documents du bureau :
En annexe: bilan 2024	
Fait le 08 avril 2025, signé par Yorik van Havre, président de la FreeCAD project association AISBL	
THOSE	

Ne pas écrire dans cette colonne

Marge réservée aux annotations de service.





